

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/1/Rev.2
3 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Reprise de la quatrième session

Kingston (Jamaïque)

17-28 août 1998

PLANS DE TRAVAIL RELATIFS À L'EXPLORATION PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT INDIEN, L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER (IFREMER)/ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA RECHERCHE DES NODULES (AFERNOD) (FRANCE), LA DEEP OCEAN RESOURCES DEVELOPMENT CO. LTD (DORD) (JAPON), YOUJMORGUEOLOGUIYA (FÉDÉRATION DE RUSSIE), L'ASSOCIATION CHINOISE DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT APPLIQUÉE AUX RESSOURCES MINÉRALES DE LA MER (COMRA) (CHINE), L'ORGANISATION MIXTE INTEROCEANMETAL (IOM) (BULGARIE, CUBA, FÉDÉRATION DE RUSSIE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET SLOVAQUIE) ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport a pour objet de fournir à tous les membres de l'Autorité des informations d'ordre général sur les plans de travail relatifs à l'exploration soumis par les investisseurs pionniers enregistrés ci-après conformément à la section 1, paragraphe 6, alinéa a), sous-alinéa ii), de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ("l'Accord": le Gouvernement indien, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD) (France), la Deep Ocean Resources Development Co. Ltd (DORD) (Japon), Youjurgueologuiya (Fédération de Russie), l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) (Chine), l'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM) (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et le Gouvernement de la République de Corée.

2. Le 19 août 1997, des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à ont été présentées par les investisseurs pionniers enregistrés susmentionnés conformément à la section 1, paragraphe 6, alinéa a), ii), de l'annexe à l'Accord.

3. Conformément à la section 1, paragraphe 6, alinéa a), sous-alinéa ii), de l'annexe à l'Accord, lorsqu'il s'agit d'un investisseur pionnier enregistré, le plan de travail relatif à l'exploration doit comprendre les documents, rapports et autres données présentés à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer ("la Commission préparatoire") tant avant qu'après l'enregistrement et être accompagné d'un certificat de conformité, consistant en un rapport factuel décrivant l'état d'exécution des obligations incombant aux investisseurs pionniers, délivré par la Commission préparatoire en application du paragraphe 11 a) de la résolution II. Un tel plan de travail sera réputé avoir été approuvé.

4. Le 21 août 1997, j'ai transmis les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration présentés par les investisseurs pionniers enregistrés susmentionnés à la Commission juridique et technique.

5. À la même date, j'ai informé la Commission que j'avais établi que:

a) Les documents, rapports et autres données présentés à la Commission préparatoire tant avant qu'après l'enregistrement étaient disponibles;

b) Le certificat de conformité, consistant en un rapport factuel décrivant l'état de l'exécution des obligations incombant aux investisseurs pionniers enregistrés, avait bien été délivré par la Commission préparatoire en application du paragraphe 11, lettre a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans le cas de la République de Corée, toutefois, qui n'avait pas pu obtenir un certificat de conformité avant que la Commission préparatoire n'achève ses travaux, une déclaration décrivant l'état de l'exécution des obligations par l'investisseur pionnier enregistré a été publiée en lieu et place du certificat de conformité (ISBA/3/C/6);

c) L'investisseur pionnier enregistré avait actualisé les informations fournies dans les documents, rapports et autres données présentés à la Commission préparatoire tant avant qu'après l'enregistrement et a présenté son plan de travail pour l'avenir immédiat, y compris une évaluation générale de l'impact potentiel sur l'environnement des activités proposées; et

d) L'investisseur pionnier enregistré s'était engagé par écrit:

i) À accepter comme ayant force exécutoire et à respecter les obligations créées par les dispositions de la Convention et les règles, règlements et procédures de l'Autorité, ainsi que les décisions des organes de l'Autorité et les clauses de ses contrats avec l'Autorité;

ii) À accepter que l'Autorité contrôle les activités dans la Zone, comme la

Convention l'y autorise; et

- iii) À fournir à l'Autorité l'assurance écrite qu'il remplira en toute bonne foi les obligations découlant du contrat.

6. Le 22 août 1997, la Commission juridique et technique a transmis au Conseil son rapport et sa recommandation concernant les demander d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration présentés par les investisseurs pionniers enregistrés susmentionnés (ISBA/3/C/7). Le 28 août 1997, le Conseil, prenant acte du rapport de la Commission juridique et technique et notant que conformément à la section 1, paragraphe 6, alinéa a), sous-alinéa ii), de l'annexe à l'Accord, les plans de travail étaient considérés comme approuvés, a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que les plans de travail soient publiés sous forme de contrats incorporant les obligations découlant de la Convention, de l'Accord et de la résolution II et soient conformer aux règlements appelés à régir la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et au contrat type d'exploration devant être approuvé par le Conseil (ISBA/3/C/9).

7. Les annexes I à VII au présent rapport contiennent des informations générales concernant les demander d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration présentés par les investisseurs pionniers enregistrés ainsi que la liste des documents et rapports de la Commission préparatoire concernant ces plans de travail. Les documents et rapports pertinents de la Commission préparatoire figurent dans le rapport établi par la Commission préparatoire à l'intention de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 11 de la résolution I (LOS/PCN/153, vol. I et III).

8. Le rapport final provisoire de synthèse de la Commission préparatoire en date du 30 juin 1995 (LOS/PCN/153, vol. I) décrit également de manière exhaustive toutes les procédures et tout les mécanismes d'enregistrement des investisseurs pionniers conformément à la résolution II et rend compte dans le détail de l'exécution des obligations des investisseurs pionniers enregistrés conformément à la résolution II et aux accords y relatifs.

Annexe I

GOUVERNEMENT INDIEN

Section I

Renseignements concernant l'investisseur pionnier enregistré

- 1 Nom de l'investisseur pionnier enregistré: République de l'Inde.
- 2 Adresse: Department of Ocean Development, Block-XII, CGO Complex, Lodi Road, New Delhi - 110 003 (Inde).
- 3 Numéro de téléphone: (91) (11) 436 08 74 et 436 14 36

4. Numéro de télécopie: (91) (11) 436 26 44 et 436 03 36.
- 5 Adresse électronique: aem@dod12.ernet.in.
6. Nom du représentant désigné: M. A. E. Muthunayagam.
7. Date de dépôt de l'instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et de notification du Consentement à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982: 29 juin 1995.
8. Un certificat de conformité a été délivré par la Commission préparatoire en application du paragraphe 11, lettre a), de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Section II

Informations relatives au secteur attribué à l'investisseur pionnier enregistré

9. Les limites du secteur attribué à la République de l'Inde sont constituées par une ligne reliant les points dont les coordonnées sont indiquées ci-après:

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude S</u>	<u>Longitude E</u>
A1	10 45'	73 00'
A2	10 45'	74 15'
A3	10 30'	74 15'
A4	10 30'	74 30'
A5	10 15'	74 30'
A6	10 15'	75 00'
A7	10 00'	75 00'
A8	10 00'	76 15'
A9	10 15'	76 15'
A10	10 15'	75 45'
A11	10 30'	75 45'
A12	10 30'	76 00'
A13	10 45'	76 00'
A14	10 45'	75 30'
A15	11 30'	75 30'
A16	11 30'	76 00'
A17	11 45'	76 00'
A18	11 45'	76 30'
A19	13 30'	76 30'
A20	13 30'	76 15'

A21	13 45'	76 15'
A22	13 45'	76 00'
A23	14 00'	76 00'
A24	14 00'	75 30'
A25	16 15'	75 30'
A26	16 15'	75 15'
A27	15 45'	75 15'
A28	15 45'	75 00'
A29	15 15'	75 00'
A30	15 15'	75 15'
A31	15 00'	75 15'
A32	15 00'	75 00'
A33	14 45'	75 00'
A34	14 45'	74 45'
A35	14 30'	74 45'
A36	14 30'	73 15'
A37	14 15'	73 15'
A38	14 15'	73 00'
A39	14 00'	73 00'
A40	14 00'	73 30'
A41	13 45'	73 30'
A42	13 45'	73 45'
A43	13 30'	73 45'
A44	13 30'	74 30'
A45	12 30'	74 30'
A46	12 30'	74 45'
A47	12 15'	74 45'
A48	12 15'	75 00'
A49	11 45'	75 00'
A50	11 45'	74 30'
A51	11 15'	74 30'
A52	11 15'	73 45'
A53	11 45'	73 45'
A54	11 45'	72 45'
A55	11 15'	72 45'
A56	11 15'	73 00'
A1	10 45'	73 00'
A57	10 45'	78 30'
A58	10 30'	78 30'
A59	10 30'	79 15'
A60	11 00'	79 15'
A61	11 00'	79 00'
A62	14 00'	79 00'
A63	14 00'	78 45'
A64	14 30'	78 45'
A65	14 30'	78 15'

A66	14 00'	78 15'
A67	14 00'	78 30'
A68	13 00'	78 30'
A69	13 00'	78 15'
A70	11 15'	78 15'
A71	11 15'	78 00'
A72	11 00'	78 00'
A73	11 00'	78 15'
A74	10 45'	78 15'
A57	10 45'	78 30'

10. La figure 1 indique l'emplacement du secteur attribué à la République de l'Inde et les secteurs qu'elle a par la suite restitués.

11. La République de l'Inde a restitué 20 % du secteur qui lui a été attribué le 3 août 1994 (LOS/PCN/BUR/R.44), puis 10 % le 10 novembre 1997 (ISBA/4/LTC/R.1). [Aux termes du paragraphe 13 3) de l'annexe au document LOS/PCN/L.41/Rev.1, l'Inde doit se conformer aux dispositions de la résolution II concernant la restitution. Selon ces dispositions, l'Inde, qui est devenue investisseur pionnier enregistré le 17 août 1987, devait restituer 20 % du secteur qui lui avait été attribué au plus tard le 17 août 1990 puis 10 % au plus tard le 17 août 1992.]

Section III

Documents, rapports et autres données concernant le plan de travail

12. On trouvera ci-après les documents et rapports de la Commission préparatoire ayant trait au plan de travail:

a) Réception d'une demande d'enregistrement de l'Inde en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/32, 14 février 1984);

b) Réception d'une demande révisée d'enregistrement du Gouvernement indien en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/87, 23 juillet 1987);

c) Rapport du Groupe d'experts techniques au Bureau de la Commission préparatoire sur la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement indien conformément à la résolution II (LOS/PCN/BUR/R.1, 10 août 1987);

d) Décision adoptée le 17 août 1987 par le Bureau de la Commission préparatoire au sujet de la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement indien conformément à la résolution II (LOS/PCN/94, 9 octobre 1987, et Corr.1, 23 octobre 1987);

e) Certificat d'enregistrement daté du 18 décembre 1987, délivré au Gouvernement indien en sa qualité d'investisseur pionnier;

f) Rapport sur l'état d'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés en vertu de la résolution II et des accords y relatifs établis par le Secrétariat (LOS/PCN/145, 23 septembre 1994).

13. Les documents et rapports ci-après ont été présentés par le Gouvernement indien à la Commission préparatoire avant et après l'enregistrement:

a) Rapport périodique sur les activités menées par l'Inde dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.11, 27 février 1992);

b) Rapport périodique sur les activités menées par l'Inde dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.24, 25 mars 1993);

c) Rapport périodique sur les activités menées par l'Inde dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.24, 25 mars 1993);

d) Restitution des secteurs d'activités préliminaires [résolution II, par. 1 e)] (LOS/PCN/BUR/R.44, 3 août 1994);

e) Le programme de formation de l'Inde (extrait du document LOS/PCN/153/VOL.IV, p. 26 et 27, par. 59 à 65, 26 juin 1995);

f) Rapport sur la formation de deux stagiaires en Inde (LOS/PCN/TP/1994/CRP.27, 2 août 1997);

g) Rapport sur la restitution de 10 % du secteur d'activités préliminaires, présenté par l'Inde le 12 novembre 1997 (ISBA/4/LTC/R.1 16 décembre 1997)*;

h) Rapport périodique sur les activités menées par le Gouvernement indien dans le secteur d'activités préliminaires de 1994 à 1997, présenté par la délégation indienne (ISBA/4/LTC/R.3, 21 août 1998)*.

* La Commission préparatoire a terminé ses travaux à la date d'entrée en vigueur de la Convention, le 16 novembre 1994. Les rapports présentés par les investisseurs pionniers enregistrés, en application de la résolution II, après la conclusion des travaux de la Commission préparatoire, sont publiés sous la cote ISBA en tant que documents de la Commission juridique et technique.

Figure 1

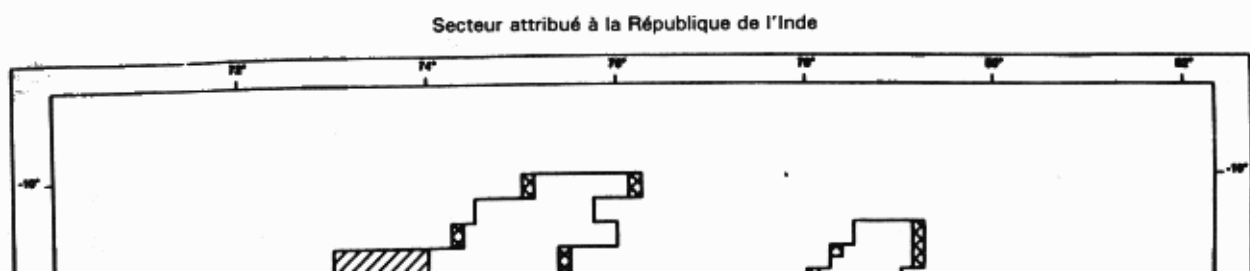
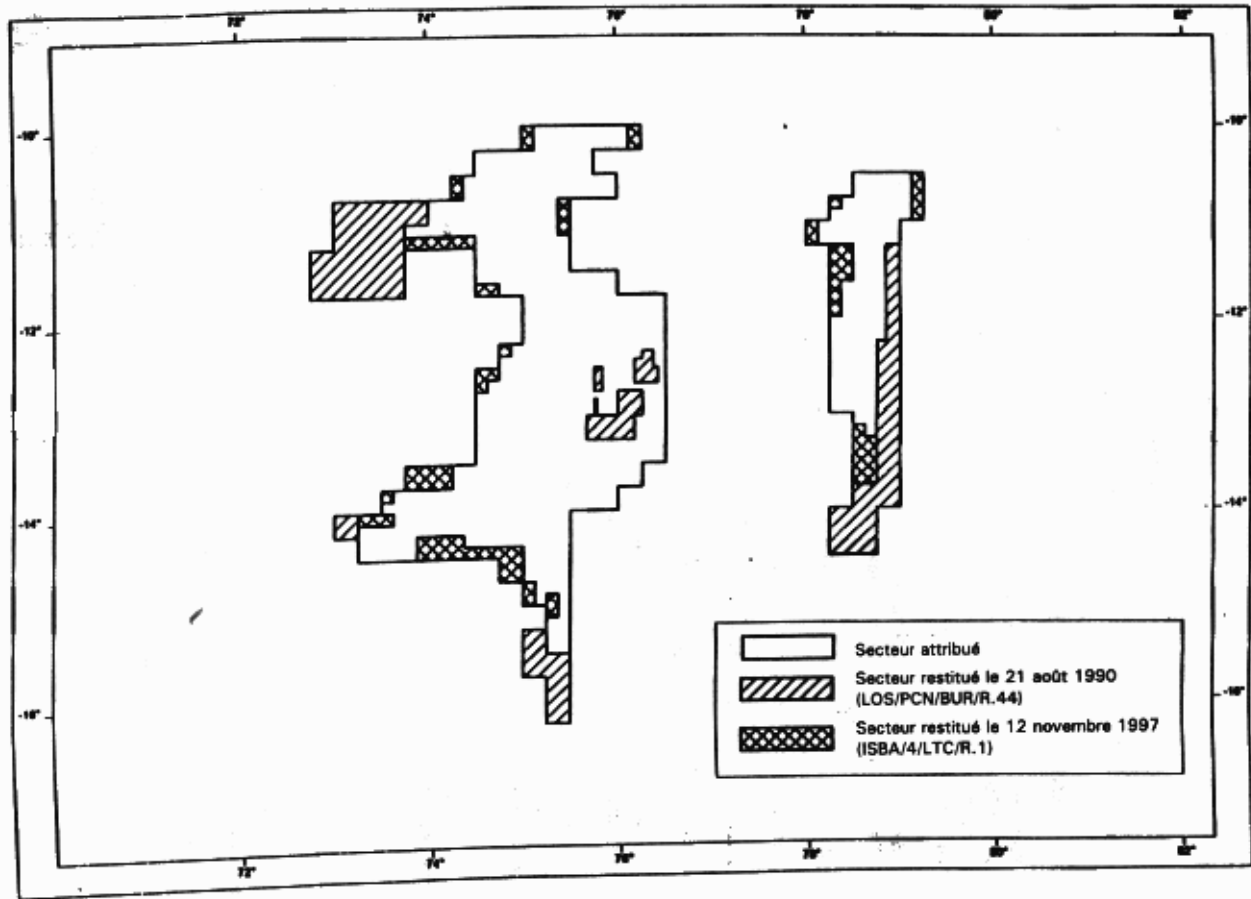


Figure 1

Secteur attribué à la République de l'Inde



Annexe II

IFREMER/AFERNOD

Section I

Renseignements concernant l'investisseur pionnier enregistré

1. Nom de l'investisseur pionnier enregistré: "Institut français de recherché pour l'exploitation de la mer (IFREMER)", agissant pour le compte de l'"Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD)", ci-après dénommé IFREMER/AFERNOD.
2. Adresse: IFREMER/AFERNOD, 155, rue Jean-Jacques Rousseau, 92138 Issy-les-Moulineaux cedex, France.
3. Numéro de téléphone: (33) (1) 46 48 22 00.
4. Numéro de télécopie: (33) (1) 46 48 22 24.

5. Adresse électronique: Guy.Herrouin@ifremer.fr.
6. État patronnant la demande: France.
7. Date de dépôt de l'instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982): 11 avril 1996.
8. Date de notification du consentement à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982: 11 avril 1996.
9. Un certificat de conformité a été délivré par la Commission préparatoire le 14 mars 1995 en application du paragraphe 11, lettre a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Section II

Informations relatives au secteur attribué à l'investisseur pionnier enregistré

10. Les limites du secteur attribué à IFREMER/AFERNOD sont constituées par une ligne reliant les points dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous:

Secteur nord-est

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
1	16 00,00'	129 184,00'
2	16 00,00'	128 35,00'
3	15 30,00'	128 35,00'
4	15 20,00'	129 18,00'
1	16 00,00'	129 18,00'

Secteur sud-est

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
1	15 20,00'	132 00,00'
2	15 20,00'	131 00,00'
3	15 00,00'	131 00,00'
4	15 00,00'	128 35,00'
5	13 58,00'	128 35,00'
6	13 58,00'	129 10,00'

7	13 55,00'	129 10,00'
8	13 55,00'	130 00,00'
9	13 45,00'	130 00,00'
10	13 45,00'	131 10,00'
11	14 20,00'	131 10,00'
12	14 20,00'	131 30,00'
13	14 40,00'	131 30,00'
14	14 40,00'	132 00,00'
1	15 20,00'	132 00,00'

Secteur ouest

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
1	9 44,933'	151 00,00'
2	9 44,933'	149 30,00'
3	8 40,00'	149 30,00'
4	8 40,00'	149 45,00'
5	8 15,00'	149 45,00'
6	8 15,00'	151 00,00'
1	9 44,933'	151 00,00'

11. La figure 2 indique l'emplacement du secteur attribué à IFREMER/AFERNOD

12. IFREMER/AFERNOD a achevé son programme de restitution. [Dans le document LOS/PCN/L.41/Rev.1, à l'annexe, il est dit que les demandeurs qui ont restitué par anticipation des portions des secteurs visés par la demande en concomitance avec leur enregistrement seront réputés avoir satisfait aux dispositions du paragraphe 1, lettre e) de la résolution II. C'est le cas de la Fédération de Russie, de la France et du Japon (LOS/PCN/145)].

Section III

Documents rapports et autres données concernant
le plan de travail

13. Les documents et rapports de la Commission préparatoire concernant le plan de travail sont les suivants:

a) Réception d'une demande du Gouvernement français tendant à l'enregistrement de l'Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD) en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/51, 23 août 1984);

b) Réception d'une demande révisée d'enregistrement du Gouvernement français en

qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/89, 23 juillet 1987);

c) Rapport du Groupe d'experts techniques au Bureau de la Commission préparatoire sur la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement de la République française conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (LOS/PCN/BUR/R.2, 4 décembre 1987);

d) Décision adoptée le 17 décembre 1987 par le Bureau de la Commission préparatoire au sujet de la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement français conformément à la résolution II (LOS/PCN/97, 6 janvier 1988);

e) Certificat d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier délivré à IFREMER/AFERNOD le 16 mai 1988;

f) Rapport sur l'état d'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés en vertu de la résolution II et des accords y relatifs établis par le Secrétariat (LOS/PCN/145, 23 septembre 1994).

14. Les documents et rapports ci-après ont été présentés à la Commission préparatoire par IFREMER/AFERNOD avant et après son enregistrement:

a) Rapport conjoint intitulé "Activités préparatoires menées dans la zone réservée à l'Autorité internationale des fonds marins - août 1991", présenté par les investisseurs pionniers enregistrés - IFREMER/AFERNOD (France), DORD (Japon) et Youjmorgueologuiya (Fédération de Russie);

b) Programme de formation de stagiaires pour le compte de la Commission préparatoire au titre des obligations des investisseurs pionniers (LOS/PCN/TP/1991/CRP.2, 14 août 1991);

c) Rapport périodique sur les activités menées par l'IFREMER/AFERNOD dans le secteur d'activités préliminaires - délégation française (LOS/PCN/BUR/R.13, 2 mars 1992);

d) Rapport sur la mise en oeuvre du Programme français de formation (LOS/PCN/TP/1993/CRP.16, 23 mars 1993);

e) Rapport périodique sur les activités menées par l'IFREMER/AFERNOD dans le secteur d'activités préliminaires du 1er janvier au 31 décembre 1992 (LOS/PCN/BUR/R.22, 23 mars 1993);

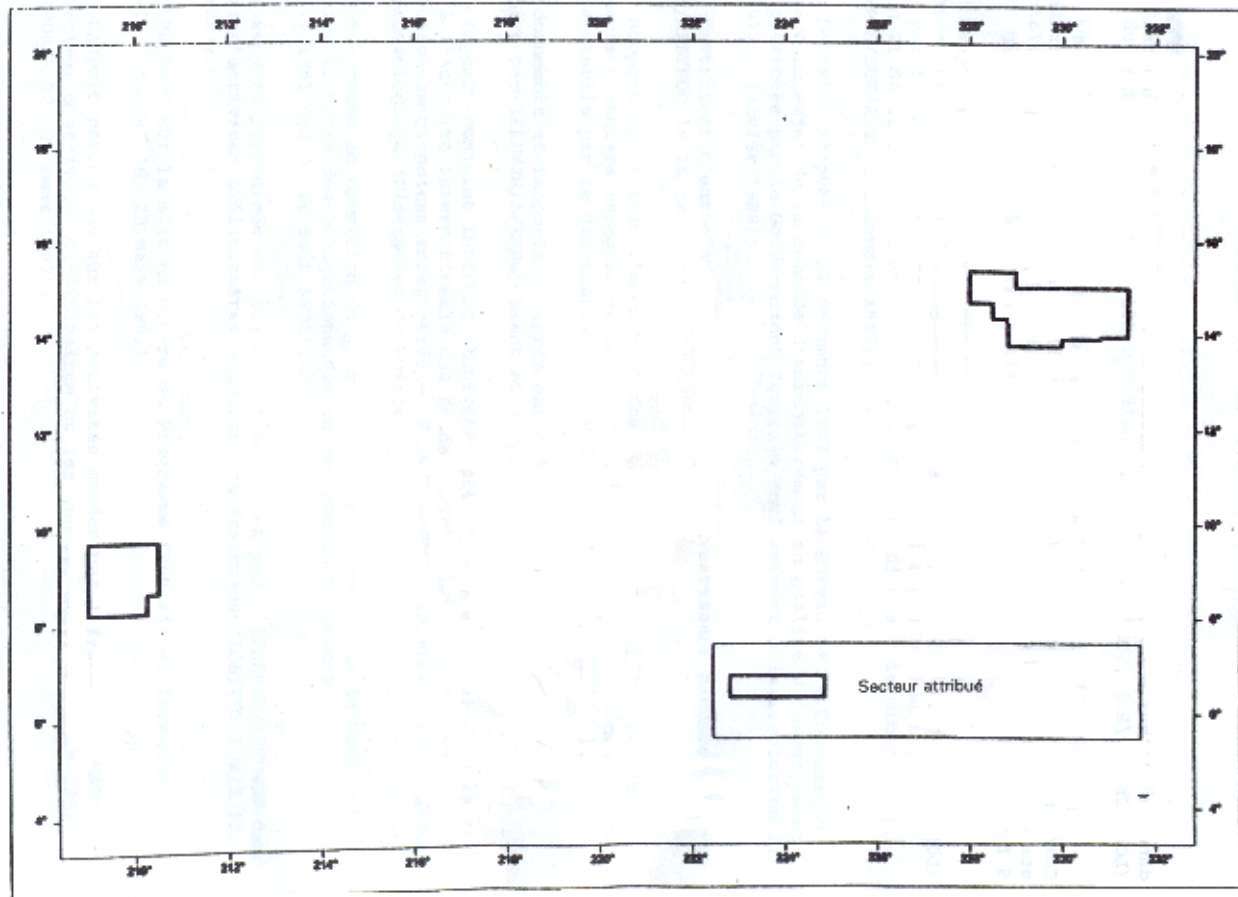
f) Rapport périodique sur les activités menées par l'IFREMER/AFERNOD dans le secteur d'activités préliminaires du 1er janvier au 31 décembre 1993 (LOS/PCN/BUR/R.31, 31 janvier 1994);

g) Lettre datée du 28 janvier 1994, adressée au Président de la Commission préparatoire par le Chef de la délégation française, concernant le stage de formation accompli en France par un stagiaire (LOS/PCN/136, 9 février 1994);

h) Rapport sur la formation de trois stagiaires en France (LOS/PCN/TP/1994/CRP.26, 25 juillet 1994).

Figure 2

Secteur attribué à IFREMER/AFERNOD (France)



Annexe III

DEEP OCEAN RESOURCES DEVELOPMENT CO., LTD.

Section I

Renseignements concernant l'investisseur pionnier enregistré

1. Nom de l'investisseur pionnier enregistré: Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. (DORD).

2. Adresse: 21-19 Toranomom 1-Chome, Minato-Ku, Tokyo 105 (Japon).
3. Numéro de téléphone: (3) 5510 3057
4. Numéro de télécopie: (3) 3593 3324
5. Adresse électronique: dord@tka.att.ne.jp.
6. Nom du représentant désigné: Takeo Kuroko, Président de DORD
7. Lieu d'enregistrement: Tokyo (Japon).
8. Établissement principal: Tokyo (Japon).
9. État patronnant la demande: Japon.
10. Date de dépôt de l'instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et de notification du consentement à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982: 20 juin 1996.
11. Un certificat de conformité a été délivré par la Commission préparatoire le 14 mars 1995 en application du paragraphe 11, lettre a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Section II

Informations relatives au secteur attribué à l'investisseur pionnier enregistré

12. Les limites du secteur attribué à DORD sont constituées par une ligne reliant les points dont les coordonnées sont indiquées ci-après:

<u>Secteur ouest</u>			
	<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
	1	11 00'	149 15'
	2	11 00'	148 30'
	3	10 48,75'	148 30'
	4	10 48,75'	147 30'
	5	11 00'	147 30'
	6	11 00'	147 00'
	7	10 45'	147 00'
	8	10 45'	146 45'
	9	11 00'	146 45'
	10	11 00'	146 07,5'

11	11 03,75'	146 07,5'
12	11 03,75'	145 48,75'
13	10 11,25'	145 48,75'
14	10 11,25'	146 15'
15	10 22,5'	146 15'
16	10 22,5'	146 32'
17	10 07,5'	146 32'
18	10 07,5'	146 45'
19	09 37,5'	146 45'
20	09 37,5'	146 30'
21	09 22,5'	146 30'
22	09 22,5'	146 00'
23	8 45'	146 00'
24	8 45'	147 44,8'
25	10 00'	147 44,8'
26	10 00'	148 30'
27	10 15'	148 30'
28	10 15'	149 30'
29	10 45'	149 30'
30	10 45'	149 15'
1	11 00'	149 15'

Secteur est

<u>Points limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
1	15 39'	132 55'
2	15 39'	132 00'
3	15 45'	132 00'
4	15 45'	131 00'
5	15 20'	131 00'
6	15 20'	132 00'
7	14 40'	132 00'
8	14 17,4'	132 48'
9	14 17,4'	132 55'
1	15 39'	132 55'

13. La figure 3 indique l'emplacement du secteur attribué à DORD.

14. DORD a achevé son programme de restitution. (Dans le document LOS/PCN/L.41/Rev.1, à l'annexe, il est dit que les demandeurs qui ont restitué par anticipation des portions des secteurs visés par la demande en concomitance avec leur enregistrement seront réputés avoir satisfait aux dispositions du paragraphe 1, lettre e) de la résolution II. C'est le cas de la Fédération de Russie, de la France et du Japon (LOS/PCN/145)].

Section III

Documents, rapports et autres données concernant
le plan de travail

15. Les documents et rapports de la Commission préparatoire concernant le plan de travail sont les suivants:

a) Réception d'une demande du Gouvernement japonais tendant à l'enregistrement de l'entreprise japonaise Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. (DORD) en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/50, 22 août 1984);

b) Réception d'une demande révisée du Gouvernement japonais tendant à l'enregistrement de l'entreprise japonaise Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/86, 23 juillet 1987);

c) Rapport du Groupe d'experts techniques au Bureau de la Commission préparatoire sur la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement japonais conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (LOS/PCN/BUR/R.3, 4 décembre 1987);

d) Décision adoptée le 17 décembre 1987 par le Bureau de la Commission préparatoire au sujet de la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement japonais conformément à la résolution II (LOS/PCN/98, 6 janvier 1988);

e) Certificat d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier délivré à DORD le 16 mai 1988;

f) Rapport sur l'état d'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés en vertu de la résolution II et des accords y relatifs établis par le Secrétariat (LOS/PCN/145, 23 septembre 1994).

16. Les documents et rapports suivants ont été présentés à la Commission préparatoire par DORD avant et après son enregistrement:

a) Rapport conjoint intitulé "Activités préparatoires menées dans la zone réservée à l'Autorité Internationale des fonds marins - août 1991" présenté par les investisseurs pionniers enregistrés - IFREMER/AFERNOD (France), DORD (Japon et Youjmorqueologuiya (Fédération de Russie);

b) Renseignements sur un programme de formation révisé (LOS/PCN/TP/1992/CRP.5, 24 janvier 1992, et Corr.1);

c) Rapport périodique sur les activités menées par Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. (DORD) dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.12,

28 février 1992);

d) Rapport périodique sur les activités menées par Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. (DORD) dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.12/Corr.1 (en anglais seulement), 4 mars 1992);

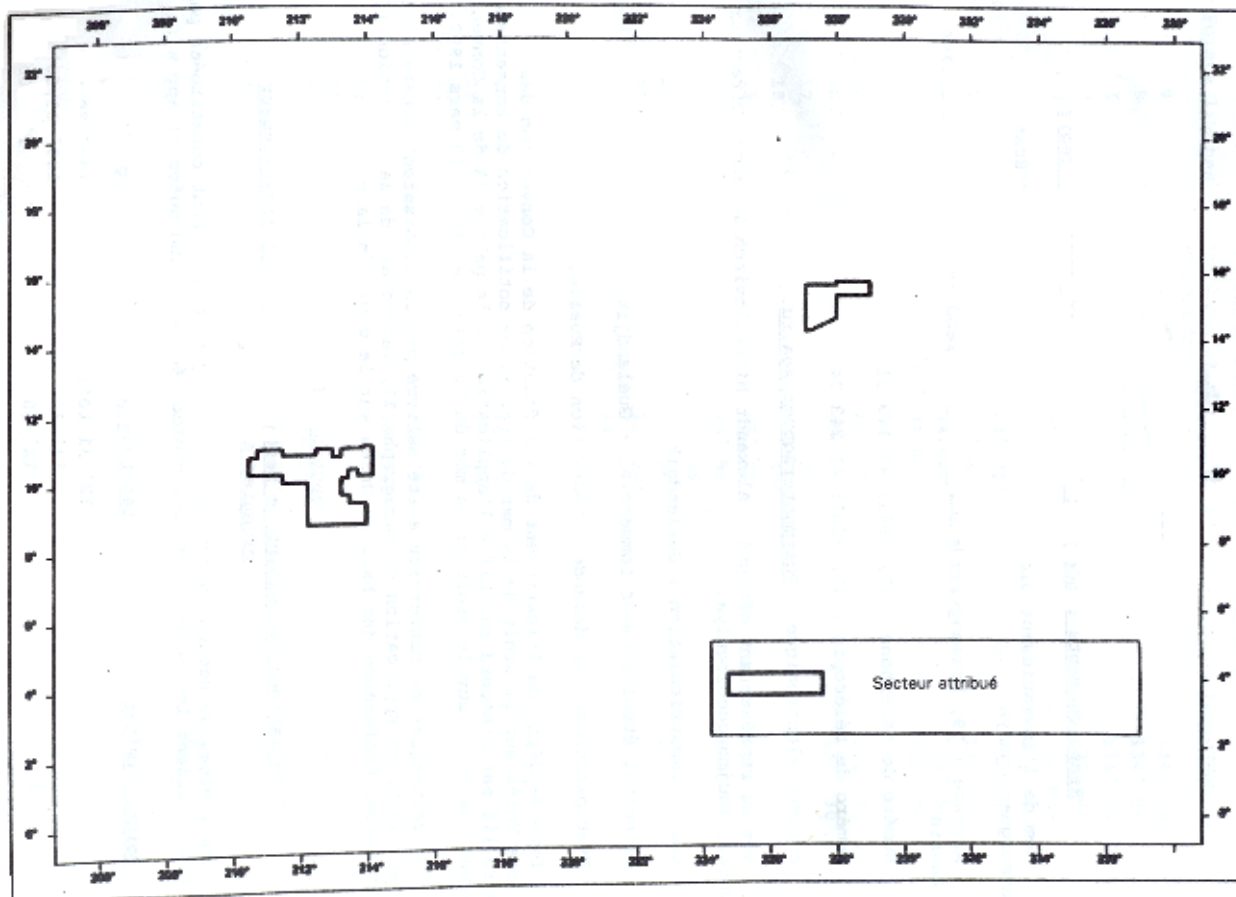
e) Rapport périodique sur les activités menées par Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.23, 25 mars 1993);

f) Rapport périodique sur les activités menées par Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.35, 7 février 1994);

g) Rapport sur la formation de trois stagiaires au Japon (LOS/PCN/TP/1994/CRP.24, 21 juillet 1994).

Figure 3

Secteur attribué à DORD (Japon)



YOUJMORGUEOLOGUIYA

Section I

Renseignements concernant l'investisseur pionnier enregistré

1. Nom de l'investisseur pionnier enregistré: entreprise d'État Youjmorgueologiya.
2. Adresse: 79, Krasnogvarrdeiskaya St., Guelendjik, 353470, Fédération de Russie.
3. Numéro de téléphone: (7) (861) 41 243 31.
4. Numéro de télécopie: (7) (861) 41 243 34.
5. Adresse électronique: Postmaster@gpung.sea.ru.
6. Nom du représentant désigné: Alexandr Michailovitch Ignatov, Directeur général, Youjmorgueologiya.
7. Lieu d'immatriculation: Guelendjik.
8. Principal établissement commercial: Guelendjik.
9. État patronnant la demande: Fédération de Russie.
10. Date de dépôt de l'instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et de notification du consentement à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie IX de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982: 12 mars 1997.
11. Un certificat de conformité a été délivré par la Commission préparatoire le 14 mars 1995, en application du paragraphe 11, lettre a), de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Section II

Informations concernant le secteur attribué à l'investisseur pionnier enregistré

12. Les limites du secteur attribué à Youjmorgueologiya sont constituées par une ligne reliant les points dont les coordonnées sont indiquées ci-après:

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
1	12 31,10'	133 30,60'

2	12 50'	133 30,60'
3	12 50'	134 00'
4	13 00'	134 00'
5	13 00'	134 35'
6	12 00'	134 35'
7	12 00'	134 22,648'
8	11 30'	134 22,648'
9	11 30'	134 45'
10	13 30'	134 45'
11	13 30'	133 50'
12	13 34,805'	133 50'
13	13 34,805'	132 00'
14	14 40'	132 00'
15	14 40'	131 30'
16	14 20'	131 30'
17	14 20'	131 10'
18	13 45'	131 10'
19	13 45'	130 00'
20	13 55'	130 00'
21	13 55'	129 10'
22	13 58'	129 10'
23	13 58'	128 35'
24	14 45'	128 35'
25	14 45'	128 12,50'
26	14 37,50'	128 12,50'
27	14 37,50'	128 09,13'
28	14 15'	128 09,13'
29	14 15'	128 05'
30	14 00'	128 05'
31	14 00'	128 10'
32	13 55'	128 10'
33	13 55'	128 15'
34	13 34,56'	128 15'
35	13 34,56'	128 15'
36	13 20,20'	128 35'
37	13 20,20'	130 00'
38	13 20'	130 00'
39	13 20'	131 00'
40	13 29'	131 00'
41	13 29'	132 15'
42	12 31,10'	132 15'
1	12 31,10'	133 30,60'
1	10 50'	143 00'
2	11 40'	143 00'
3	11 40'	142 00'
4	11 47,375'	142 00'

5	11 47,375'	141 37'
6	12 00'	141 37'
7	12 00'	141 25,172'
8	11 25'	141 25,172'
9	11 25'	141 55'
10	10 50'	141 55'
1	10 50'	143 00'

13. La figure 4 indique le secteur attribué à Youjmorgueologuiya.

14. Youjmorgueologuiya a achevé son programme de restitution. [Dans le document LOS/PCN/L.41/Rev.1, à l'annexe, il est dit que les demandeurs qui ont restitué par anticipation des portions des secteurs visés par la demande en concomitance avec leur enregistrement seront réputés avoir satisfait aux dispositions du paragraphe 1, lettre e), de la résolution II. C'est le cas de la Fédération de Russie, de la France et du Japon (LOS/PCN/145).]

Section III

Documents, rapports et autres données concernant le plan de travail

15. On trouvera ci-après la liste des documents et des rapports de la Commission préparatoire concernant le plan de travail:

a) Lettre datée du 20 juillet 1983, adressée au Président de la Commission préparatoire par le Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (LOS/PCN/30, 24 octobre 1983);

b) Réception d'une demande du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue de l'enregistrement de l'entreprise soviétique "Youjmorgueologuiya" en qualité d'investisseur pionnier (LOS/PCN/88, 23 juillet 1987);

c) Rapport du Groupe d'experts techniques au Bureau de la Commission préparatoire sur la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques conformément à la résolution II (LOS/PCN/BUR/R.4, 4 décembre 1987);

d) Décision adoptée le 17 décembre 1987 par le Bureau de la Commission préparatoire au sujet de la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (LOS/PCN/99, 6 janvier 1988);

e) Certificat d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier délivré à Youjmorgueologuiya (16 mai 1988);

f) Rapport sur l'état d'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés en vertu de la résolution II et des accords y relatifs établis par le Secrétariat (LOS/PCN/145, 23 septembre 1994).

16. Les documents et rapports dont la liste figure ci-après ont été présentés à la Commission préparatoire par Youjmorgueologiya avant et après l'enregistrement:

a) Rapport intitulé "Activités préparatoires menées dans la zone réservée à l'Autorité internationale des fonds marins - août 1991", établi conjointement par les investisseurs pionniers enregistrés - IFREMER/AFERNOD (France), DORD (Japon) et Youjmorgueologiya (Fédération de Russie);

b) Rapport périodique sur les activités menées par Youjmorgueologiya dans son secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.14, 6 mars 1992, et Corr.1, 10 mars 1992);

c) Renseignements sur le programme de formation. Programme de formation révisé (LOS/PCN/TP/1992/CRP.11, 7 août 1992);

d) Rapport périodique sur les activités menées par Youjmorgueologiya dans son secteur d'activités préliminaires du 1er janvier au 31 décembre 1992 (LOS/PCN/BUR/R.25, 26 mars 1993);

e) Rapport périodique sur les activités menées par Youjmorgueologiya dans son secteur d'activités préliminaires du 1er janvier 1993 au 1er août 1994 (LOS/PCN/BUR/R.43, 2 août 1994);

f) Rapport sur la formation de trois stagiaires en Fédération de Russie (LOS/PCN/TP/1994/CRP.29, 3 août 1994);

g) Lettre datée du 9 mars 1995, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la délégation de la Fédération de Russie (LOS/PCN/151, 16 mars 1995);

h) Rapport périodique sur les activités menées par Youjmorgueologiya dans son secteur d'activités préliminaires du 1er août 1994 au 1er août 1997 (ISBA/3/LTC/R.11, 22 août 1997)*.

* La Commission préparatoire a terminé ses travaux à la date d'entrée en vigueur de la Convention, le 16 novembre 1994. Les rapports présentés par les investisseurs pionniers enregistrés, en application de la résolution II, après la conclusion des travaux de la Commission préparatoire, sont publiés sous la cote ISBA en tant que documents de la Commission juridique et technique.

Figure 4

Secteur attribué à Youjmorgueologiya

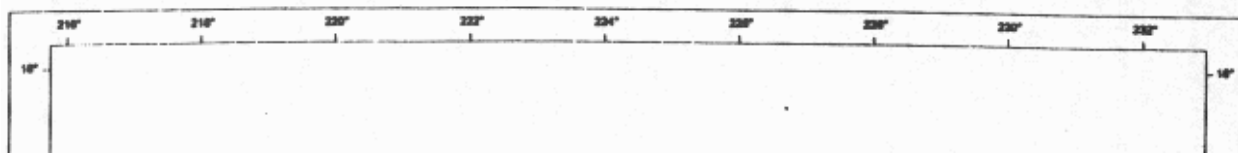
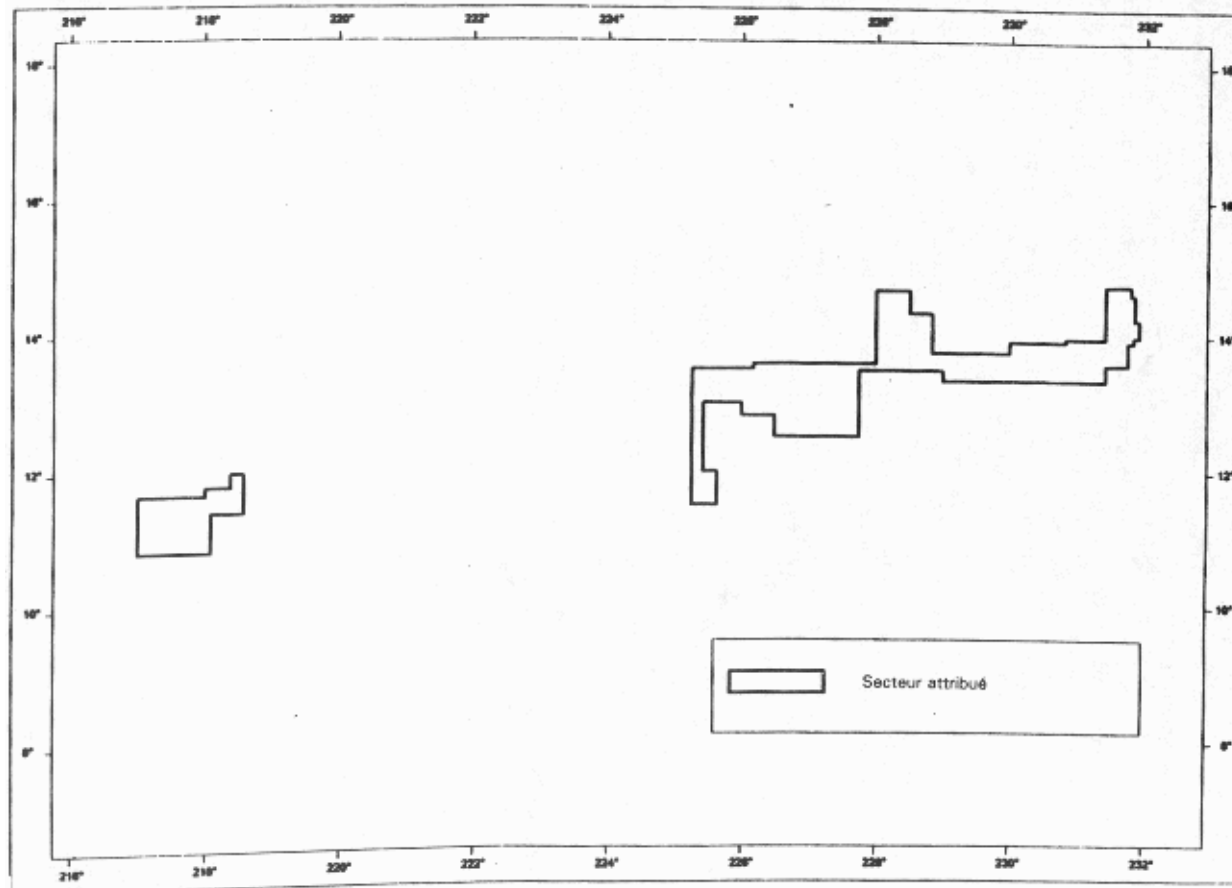


Figure 4

Secteur attribué à Youjmorgueologuiya



Annexe V

ASSOCIATION CHINOISE DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES RESSOURCES MINÉRALES DE LA MER

Section I

Renseignements concernant l'investisseur pionnier enregistré

1. Nom de l'investisseur pionnier enregistré: Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA).
2. Adresse: 1 Fuxingmenwai Avenue, 100860. Beijing, Chine.
3. Numéro de téléphone: (86) (10) 6853 02 75 et 6853 33 18.
4. Numéro de télécopie: (86) (10) 6853 02 75.

5. Adresse électronique: COMRA@Public.bta.net.cn.
6. Nom du représentant désigné: JIN Jiancai.
7. État patronnant la demande: République populaire de Chine.
8. Date de dépôt de l'instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982: 7 juin 1996.
9. Date de notification du consentement à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982: 7 juillet 1996.
10. Un certificat de conformité a été délivré par la Commission préparatoire le 14 mars 1995, en application du paragraphe 11, lettre a), de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Section II

Informations concernant le secteur attribué à l'investisseur pionnier enregistré

11. Les limites du secteur attribué à l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources en mer sont constituées par une ligne reliant les points limites dont les coordonnées sont indiquées ci-après:

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
B1-1	10 52,50'	154 52,50'
B1-2	10 52,50'	154 22,50'
B1-3	11 07,50'	154 22,50'
B1-4	11 07,50'	154 07,50'
B1-5	10 52,50'	154 07,50'
B1-6	10 52,50'	153 52,50'
B1-7	10 22,50'	153 52,50'
B1-8	10 22,50'	153 37,50'
B1-9	10 07,50'	153 37,50'
B1-10	10 07,50'	153 22,50'
B1-11	09 37,50'	153 22,50'
B1-12	09 37,50'	153 07,50'
B1-13	09 22,50'	153 07,50'
B1-14	09 22,50'	152 52,50'
B1-15	09 37,50'	152 52,50'
51-16	09 37,50'	152 37,50'
B1-17	09 52,50'	152 37,50'
81-18	09 52,50'	152 54,83'

B1-19	10 07,50'	152 54,83'
B1-20	10 07,50'	152 37,50'
B1-21	10 22,50'	152 37,50'
B1-22	10 22,50'	152 52,50'
B1-23	10 37,50'	152 52,50'
B1-24	10 37,50'	153 22,50'
B1-25	10 52,50'	153 22,50'
B1-26	10 52,50'	152 22,50'
B1-27	11 22,50'	152 22,50'
B1-28	11 22,50'	151 52,50'
B1-29	11 07,50'	151 52,50'
B1-30	11 07,50'	152 07,50'
B1-31	10 22,50'	152 07,50'
B1-32	10 22,50'	151 22,50'
B1-33	10 52,50'	151 22,50'
B1-34	10 52,50'	151 07,50'
B1-35	09 52,50'	151 07,50'
B1-36	09 52,50'	151 37,50'
B1-37	09 37,50'	151 37,50'
B1-38	09 37,50'	151 07,50'
B1-39	09 10,00'	151 07,50'
B1-40	09 10,00'	151 52,50'
B1-41	09 22,50'	151 52,50'
B1-42	09 22,50'	152 22,50'
B1-43	09 10,00'	152 22,50'
B1-44	09 10,00'	152 55,20'
B1-45	08 52,50'	152 55,20'
B1-46	08 52,50'	153 37,50'
B1-47	09 07,50'	153 37,50'
B1-48	09 07,50'	153 52,50'
B1-49	08 52,50'	153 52,50'
B1-50	08 52,50'	154 00,00'
B1-51	08 37,50'	154 00,00'
B1-52	08 37,50'	154 37,50'
B1-53	08 22,50'	154 37,50'
B1-54	08 22,50'	154 52,50'
B1-55	08 52,50'	154 52,50'
B1-56	08 52,50'	154 37,50'
B1-57	09 07,50'	154 37,50'
B1-1	10 52,50'	154 52,50'
B2-1	08 52,50'	148 52,50'
B2-2	08 52,50'	148 22,50'
B2-3	08 37,50'	148 22,50'
B2-4	08 37,50'	147 22,50'
B2-5	08 45,00'	147 22,50'
B2-6	08 45,00'	146 00,00'

B2-7	08 30,00'	146 00,00'
B2-8	08 30,00'	146 07,50'
B2-9	08 37,50'	146 07,50'
B2-10	08 37,50'	146 22,50'
B2-11	08 07,50'	146 22,50'
B2-12	08 07,50'	146 07,50'
B2-13	07 52,50'	146 07,50'
B2-14	07 52,50'	145 37,50'
B2-15	08 07,50'	145 37,50'
B2-16	08 07,50'	145 52,50'
B2-17	08 30,00'	145 52,50'
B2-18	08 30,00'	145 30,00'
B2-19	08 37,50'	145 30,00'
B2-20	08 37,50'	145 07,50'
B2-21	08 22,50'	145 07,50'
B2-22	08 22,50'	144 22,50'
B2-23	07 52,50'	144 22,50'
B2-24	07 52,50'	143 52,50'
B2-25	08 07,50'	143 52,50'
B2-26	08 07,50'	143 37,50'
B2-27	08 22,50'	143 37,50'
B2-28	08 22,50'	143 22,50'
B2-29	08 52,50'	143 22,50'
B2-30	08 52,50'	144 07,50'
B2-31	08 37,50'	144 07,50'
B2-32	08 37,50'	144 22,50'
B2-33	08 52,50'	144 22,50'
B2-34	08 52,50'	145 21,95'
B2-35	09 07,50'	145 21,95'
B2-36	09 07,50'	143 52,50'
B2-37	09 22,50'	143 52,50'
B2-38	09 22,50'	144 22,50'
B2-39	09 37,50'	144 22,50'
B2-40	09 37,50'	143 52, 50'
B2-41	09 52,50'	143 52,50'
B2-42	09 52,50'	144 00,00'
B2-43	10 00,00'	144 00,00'
B2-44	10 00,00'	143 45,00'
B2-45	09 15,00'	143 45,00'
B2-46	09 15,00'	142 45,00'
B2-47	09 22,50'	142 45,00'
B2-49	09 07,50'	142 22,50'
B2-50	09 07,50'	142 07,50'
B2-51	09 37,50'	142 07,50'
B2-52	09 37,50'	141 52,50'
B2-53	08 22,50'	141 52,50'

B2-54	08 22,50'	141 22,50'
B2-55	08 07,50'	141 22,50'
B2-56	08 07,50'	141 37,50'
B2-57	07 52,50'	141 37,50'
B2-58	07 52,50'	142 07,50'
B2-59	08 07,50'	142 07,50'
B2-60	08 07,50'	142 52,50'
B2-61	07 52,50'	142 52,50'
B2-62	07 52,50'	142 27,83'
B2-63	07 22,50'	142 27,83'
B2-64	07 22,50'	142 37,50'
B2-65	07 37,50'	142 37,50'
B2-66	07 37,50'	143 07,50'
B2-67	07 22,50'	143 07,50'
B2-68	07 22,50'	143 52,50'
B2-69	07 37,50'	143 52,50'
B2-70	07 37,50'	144 52,50'
B2-71	07 22,50'	144 52,50'
B2-72	07 22,50'	145 07,50'
B2-73	08 07,50'	145 07,50'
B2-74	08 07,50'	145 22,50'
B2-75	07 37,50'	145 22,50'
B2-76	07 37,50'	146 37,50'
B2-77	07 52,50'	146 37,50'
B2-78	07 52,50'	146 52,50'
B2-79	08 22,50'	146 52,50'
B2-80	08 22,50'	147 52,50'
B2-81	08 07,50'	147 52,50'
B2-82	08 07,50'	148 22,50'
B2-83	08 22,50'	148 22,50'
B2-84	08 22,50'	148 37,50'
B2-85	08 37,50'	148 37,50'
B2-86	08 37,50'	148 52,50'
B2-1	08 52,50'	148 52,50'

12. La figure 5 indique l'emplacement du secteur attribué à la COMRA et des secteurs restitués par la suite.

13. Le 5 mars 1996, la COMRA a restitué 30,05 % de son secteur d'activités préliminaires (ISBA/3/LTC/R.5**, 28 avril 1998 et restituera une portion supplémentaire équivalant à 20 % dudit secteur avant mars 1999.

Section III

Documents, rapports et autres informations concernant le plan de travail

14. On trouvera ci-après la liste de documents et des rapports de la Commission préparatoire concernant le plan de travail:

- a) Lettre datée du 17 août 1990, adressée au Président de la Commission préparatoire par le Président de la délégation chinoise (LOS/PCN/112, 21 août 1990);
- b) Réception d'une demande du Gouvernement de la République populaire de Chine, tendant à l'enregistrement de l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA) en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/11/, 24 août 1990);
- c) Décision adoptée par le Bureau au nom de la Commission préparatoire concernant la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par la République populaire de Chine au nom de l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer en qualité d'investisseur pionnier (LOS/PCN/115, 30 août 1990);
- d) Rapport du Groupe d'experts techniques au Bureau de la Commission préparatoire sur la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement de la République populaire de Chine conformément à la résolution II (LOS/PCN/BUR/R.7, 23 janvier 1991);
- e) Décision adoptée le 5 mars 1991 par le Bureau de la Commission préparatoire au sujet de la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement de la République populaire de Chine (LOS/PCN/117, 7 mars 1991 et Corr.1, 27 février 1991);
- f) Certificat d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier délivré à l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer (29 août 1991);
- g) Rapport sur l'état d'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés en vertu de la résolution II et des accords y relatifs établis par le Secrétariat (LOS/PCN/145, 23 septembre 1994).

15. Les documents et rapports ci-après ont été présentés à la Commission préparatoire par la COMRA avant et après l'enregistrement:

- a) Rapport périodique sur les activités menées par l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA) dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.20, 2 mars 1993);
- b) Explications relatives à la disquette de base de données concernant la zone réservée de l'Autorité internationale des fonds marins, qui avait été demandée à l'investisseur

pionnier (LOS/PCN/BUR/R.21, 2 mars 1993);

c) Programme de formation pour la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins requis des investisseurs pionniers (LOS/PCN/TP/1993/CRP.13/Rev.1, 26 mars 1993);

d) Rapport périodique sur les activités menées par l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA) dans le secteur d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.33, 1er février 1994);

e) Déclaration du Président de la Commission préparatoire (LOS/PCN/L.114/Rev.1, par. 14, 8 mars 1994);

f) Le programme de formation chinois: rapport intérimaire de la délégation chinoise (LOS/PCN/TP/1994/CRP.28, 2 août 1994);

g) Déclaration du Président de la Commission préparatoire (LOS/PCN/L.115/Rev.1, par. 8, 8 septembre 1994);

h) Rapport sur la restitution de 30,05 % du secteur d'activités préliminaires. Présenté par la Chine le 5 mars 1996 (ISBA/3/LTC/R.5**, 28 avril 1998);

i) Rapport périodique sur les activités menées par l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA) dans le secteur d'activités préliminaires, mars 1995 (ISBA/3/LTC/R.4, 24 juin 1997 et Corr.1, 11 août 1997)*;

j) Rapport établi à la suite du programme de formation approuvé par la Commission préparatoire, août 1995 (ISBA/3/LTC/R.6, 28 juillet 1997)*;

k) Rapport périodique sur les activités menées par l'Association chinoise de recherché-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA) dans le secteur d'activités préliminaires de 1995 à 1997. Présenté par la délégation chinoise en août 1998 (ISBA/4/LTC/R.5)*.

* La Commission préparatoire a terminé ses travaux à la date d'entrée en vigueur de la Convention le 16 novembre 1994. Les rapports présentés par les investisseurs pionniers enregistrés, en application de la résolution II, après la conclusion des travaux de la Commission préparatoire sont publiés sous la cote ISBA, en tant que documents de la Commission juridique et technique.

Figure 5

Secteur attribué à l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA) (République populaire de Chine)

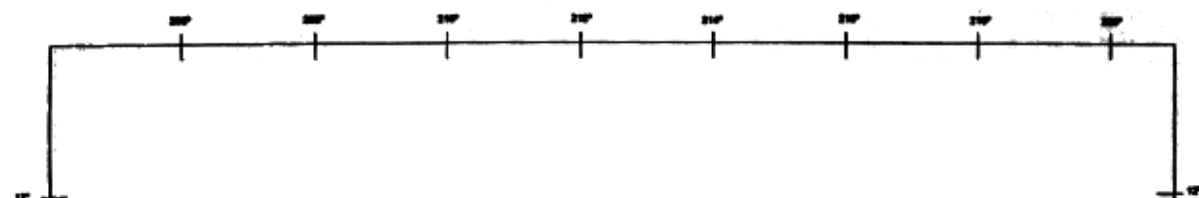
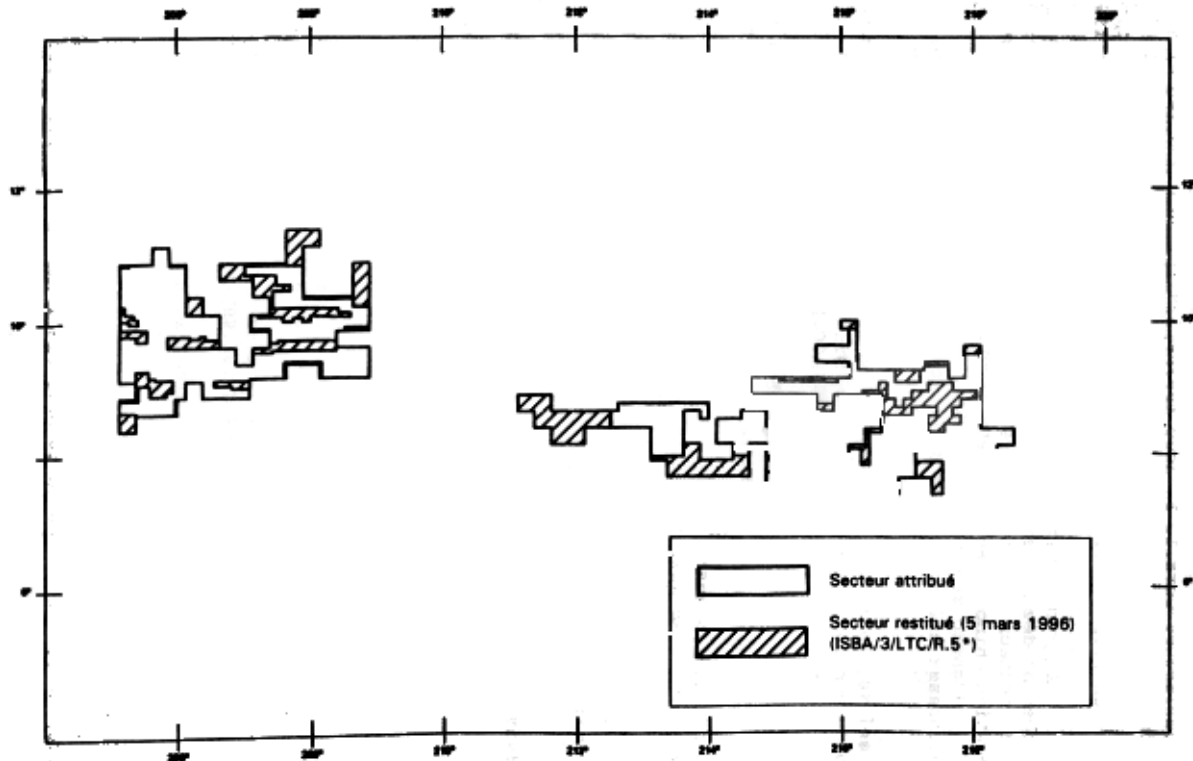


Figure 5

Secteur attribué à l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales de la mer (COMRA) (République populaire de Chine)



Annexe VI

ORGANISATION MIXTE INTEROCEANMETAL

Section I

Renseignements concernant l'investisseur pionnier enregistré

1. Nom de l'investisseur pionnier enregistré: Organisation mixte Interoceanmetal (IOM).
2. Adresse: 9, 1.Cyryla I Metodego, 71-541 Szczecin (Pologne).
3. Téléphone: (48) (91) 539 398.
4. Télécopieur: (48) (91) 539 399.
5. Adresse Électronique: R.Kotlinski@iom.gov.pl
6. Nom du représentant désigné: Dr Ryszard Kotlinski, Directeur général, Organisation mixte Interoceanmetal.

7. Lieu d'immatriculation: Szczecin (Pologne).
8. Établissement commercial: Szczecin (Pologne).
9. États patronnant la demande: République de Bulgarie, République de Cuba, République fédérale tchèque, République de Pologne, Fédération de Russie, République slovaque.
10. Dates de dépôt de l'instrument de ratification de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer:

République de Bulgarie	–	15 mai 1996
République de Cuba	–	15 août 1984
République tchèque	–	21 juin 1996
Fédération de Russie	–	12 mars 1997
République de Slovaquie	–	8 mai 1996

11. Date de notification du consentement à être lié par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982:

République de Bulgarie	–	15 mai 1996
République de Cuba	–	liée en vertu de la procédure simplifiée stipulée à l'article 5 de l'Accord
République tchèque	–	21 juin 1996
Fédération de Russie	–	12 mars 1997
République de Slovaquie	–	8 mai 1996

12. Un certificat de conformité a été délivré par la Commission préparatoire le 14 mars 1995 en application du paragraphe 11, lettre a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Section II

Informations relatives au secteur attribué à l'investisseur pionnier enregistré

13. Le secteur attribué à l'IOM est délimité par une ligne reliant des points limites dont les coordonnées sont indiquées ci-après:

Secteur B1

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
1	13 50'	120 20'
2	14 30'	120 20'
3	14 30'	120 30'
4	15 20'	120 30'
5	15 20'	120 20'

6	15 40'	120 20'
7	15 40'	119 58'
8	15 02'	119 58'
9	15 02'	119 32'
10	15 10'	119 32'
11	15 10'	119 27'
12	15 26'	119 27'
13	15 26'	119 14'
14	15 32'	119 14'
15	15 32'	119 00'
16	15 20'	119 00'
17	15 20'	118 50'
18	14 30'	118 50'
19	14 30'	119 30'
20	13 50'	119 30'
1	13 50'	120 20'

Secteur B2

1	8 40'	120 30'
2	9 30'	120 30'
3	9 30'	122 22,410'
4	9 40'	122 22,410'
5	9 40'	120 00'
6	10 30'	120 00'
7	10 30'	120 30'
8	10 45'	120 30'
9	10 45'	121 00'
10	11 00'	121 00'
11	11 00'	121 10'
12	11 20'	121 10'
13	11 20'	121 40'
14	12 00'	121 40'
15	12 00'	121 10'
16	13 20'	121 10'
17	13 20'	119 50'
18	13 10'	119 50'
19	13 10'	119 25'
20	12 20'	119 25'
21	12 20'	119 50'
22	11 50'	119 50'
23	11 50'	119 25'
24	9 45'	119 25'
25	9 45'	119 00'
26	8 50'	119 00'
27	8 50'	119 50'

28	8 40'	119 50'
1	8 40'	120 30'

14. La figure 6 indique l'emplacement du secteur attribué à l'IOM et des secteurs qu'il a ultérieurement restitués.

15. L'IOM a restitué 20,45 % du secteur qui lui avait été attribué, le 4 août 1994 (LOS/PCN/BUR/R.45) et 10,6 % le 14 août 1997 (ISBA/3/LTC/R.3). Une portion supplémentaire de 18,95 % du secteur devrait être restituée en 1999-2000.

Section III

Documents, rapports et autres données intéressant le plan de travail

16. On trouvera ci-après la liste des documents et rapports de la Commission préparatoire relatifs au plan de travail:

a) Lettre datée du 20 décembre 1989, adressée au Représentant special du Secrétaire général pour le droit de la mer par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (LOS/PCN/109, 17 janvier 1990);

b) Réception d'une demande présentée par les Gouvernements de la République de Bulgarie, de la République de Cuba, de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue de l'enregistrement de l'organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/118, 13 mars 1991);

c) Décision adoptée par le Bureau de la Commission préparatoire concernant la demande présentée par les Gouvernements de la République de Bulgarie, de la République de Cuba, de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de Pologne et de l'Union des Républiques socialiste soviétiques en vue de l'enregistrement de l'organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/120, 21 mars 1991);

d) Rapport du Groupe d'experts techniques au Bureau de la Commission préparatoire sur la demande d'enregistrement de l'organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier présentée par les Gouvernements de la République de Cuba, de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue de l'enregistrement de l'organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/BUR/R.8, 2 août 1991);

e) Décision adoptée le 21 août 1991 par le Bureau de la Commission préparatoire concernant la demande présentée par les Gouvernements de la République de Bulgarie, de la République de Cuba, de la République fédérale tchèque et slovaque, de la République de

Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue de l'enregistrement de l'organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II (LOS/PCN/122, 22 août 1991);

f) Certificat d'enregistrement daté du 30 juillet 1992 délivré à l'IOM entant qu'investisseur pionnier.

g) Rapport sur l'état d'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés en vertu de la résolution II et des accords y relatifs établi par le Secrétariat (LOS/PCN/145, 23 septembre 1994).

17. L'IOM a soumis les documents et rapports suivants à la Commission préparatoire avant et après son enregistrement:

a) Lettre datée du 27 juin 1991, adressée au Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer par le Directeur général de l'organisation mixte Interoceanmetal concernant la demande d'enregistrement de l'organisation mixte Interoceanmetal en qualité d'investisseur pionnier conformément à la résolution II (LOS/PCN/118) (LOS/PCN/121, 6 août 1991);

b) Programme de formation pour la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins requis des investisseurs pionniers: proposition présentée par l'organisation mixte Interoceanmetal et ses États certificateurs (LOS/PCN/TP/1993/CRP.12/Rev.1, 26 mars 1993);

c) Rapport périodique sur les activités menées par l'organisation mixte Interoceanmetal et des États certificateurs dans le secteur d'activités préliminaires d'août 1992 à juillet 1993. Rapport présenté par le délégation polonaise (LOS/PCN/BUR/R.30, 2 septembre 1993);

d) Rapport périodique sur les activités menées par l'organisation mixte Interoceanmetal et des États certificateurs dans le secteur d'activités préliminaires du 1er juillet 1993 au 31 décembre 1993. Rapport présenté par la délégation polonaise (LOS/PCN/BUR/R.39, 24 février 1994 et Corr.1, 23 mai 1994);

e) Lettre datée du 22 juillet 1994, adressée au Président de la Commission préparatoire par le Directeur général de l'organisation mixte Interoceanmetal au nom du Conseil intergouvernemental de cette organisation (LOS/PCN/BUR/R.46, 3 août 1994);

f) Restitution des secteurs d'activités préliminaires (LOS/PCN/BUR/R.45, 4 août 1994);

g) Résumé du rapport préliminaire sur le secteur réservé destiné à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer (LOS/PCN/BUR/R.49, 31 août 1994);

h) Rapport périodique sur les activités menées par l'organisation mixte Interoceanmetal et des États certificateurs dans le secteur d'activités préliminaires du 1er janvier au 31 décembre 1994 (LOS/PCN/148, 7 mars 1995);

i) Informations sur l'exécution du programme de formation mené pour le compte de la Commission préparatoire: présentées par l'organisation mixte Interoceanmetal et des États certificateurs (LOS/PCN/149, 7 mars 1995);

j) Lettre datée du 6 mars 1996 adressée, au Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins par le Directeur général de l'organisation mixte Interoceanmetal, avec les documents d'accompagnement suivants:

- i) Rapport sur la formation de quatre stagiaires de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté par l'organisation mixte Interoceanmetal;
- ii) Rapports de stage établis par les stagiaires;
- iii) Rapport scientifique intitulé "Méthodes géophysiques d'exploration des nodules polymétalliques", établi par les stagiaires, en anglais;
- iv) Rapport scientifique sur le traitement des nodules polymétalliques, établi par un stagiaire, en russe;

k) Rapport sur la restitution de 10 % du secteur d'activités préliminaires de l'organisation mixte Interoceanmetal en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Soumis par l'organisation mixte Interoceanmetal (ISBA/3/LTC/R.3, 22 août 1997)*;

l) Rapport périodique sur les activités menées par l'organisation mixte Interoceanmetal dans le secteur d'activités préliminaires du 1er janvier au 31 décembre 1995 (ISBA/3/LTC/R.9, 22 août 1997)*;

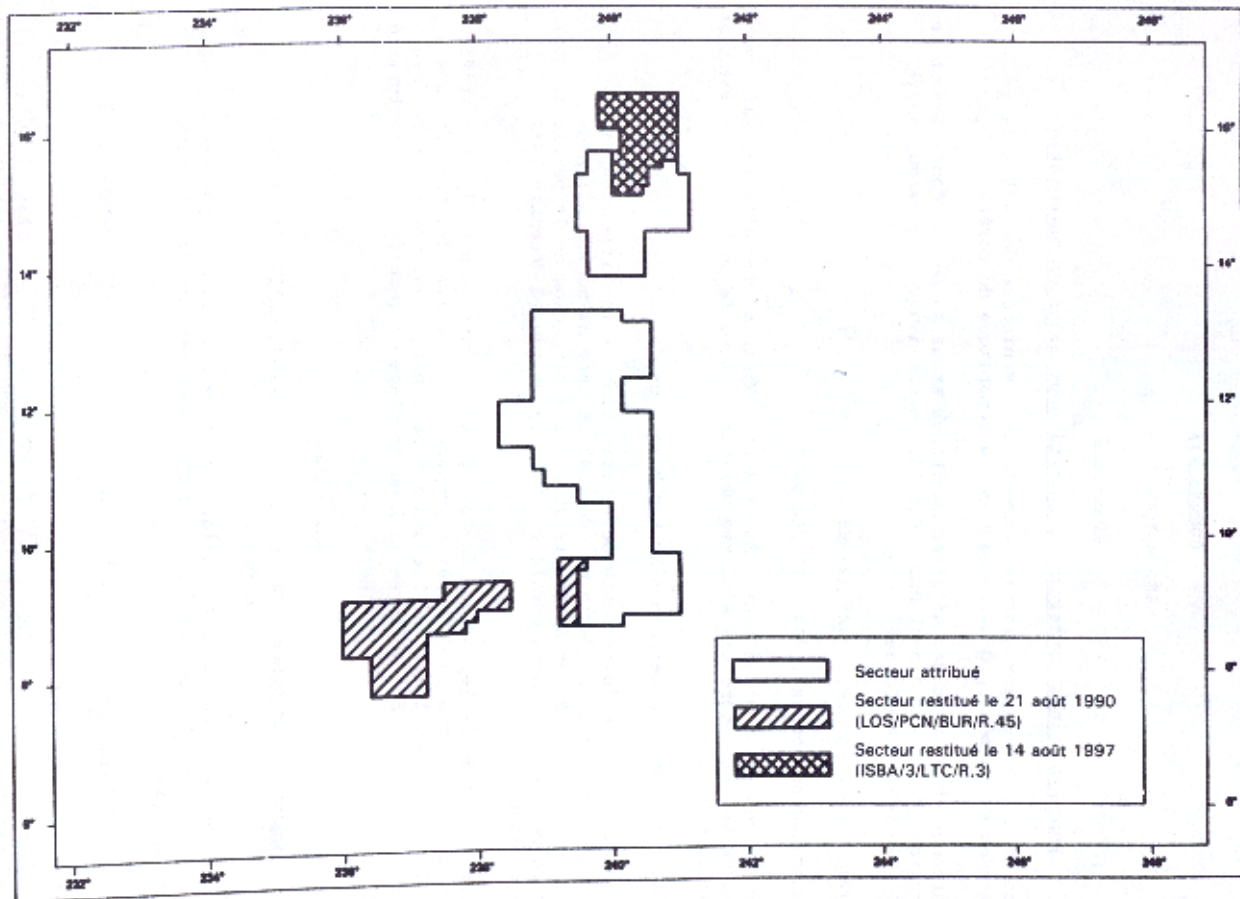
m) Rapport périodique sur les activités menées par l'organisation mixte Interoceanmetal dans le secteur d'activités préliminaires du 1er janvier au 31 décembre 1996 (ISBA/3/LTC/R.10, 22 août 1997)*;

n) Rapport périodique sur les activités menées par l'organisation mixte Interoceanmetal dans le secteur d'activités préliminaires du 1er janvier au 31 décembre 1997. Présenté par l'organisation mixte Interoceanmetal le 10 mars 1998 (ISBA/4/LTC/R.2, 29 avril 1998)*.

* La Commission préparatoire a terminé ses travaux à la date d'entrée en vigueur de la Convention le 16 novembre 1994. Les rapports soumis par les investisseurs pionniers en application de la résolution II après la fin de la mission de la Commission préparatoire ont été publiés sous la cote ISBA en tant que documents de la Commission juridique et technique.

Figure 6

Secteur attribué à l'organisation mixte Interoceanmetal



Annexe VII

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Section I

Renseignements concernant l'investisseur pionnier enregistré

1. Nom de l'investisseur pionnier enregistré: Ministère des affaires maritimes et de la pêche, Gouvernement de la République de Corée.
2. Adresse: Ministère des affaires maritimes et de la pêche, Gouvernement de la République de Corée, Jinsol BLDG, 826-14, Yoksam-dong, Gangnam-gu, Séoul, 135-080, République de Corée.
3. Numéro de téléphone: (82) (2) 554 2331.

4. Numéro de télécopie: (82) (2) 554 2425.
5. Nom du représentant désigné: Sun-Kil Kim, Ministre des affaires maritimes et de la pêche, Ministère des affaires maritimes et de la pêche, Gouvernement de la République de Corée.
6. État patronnant la demande: la République de Corée.
7. Date de dépôt des instruments de ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et date de notification du consentement à être lié par l'acte relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982: 29 janvier 1996.
8. Dans le cas de la République de Corée, qui n'avait pu obtenir un certificat de conformité avant que la Commission préparatoire n'achève ses travaux, une déclaration décrivant l'état de l'exécution des obligations par l'investisseur pionnier enregistré a été délivrée en lieu et place du certificat de conformité (ISBA/3/C/6).

Section II

Informations concernant le secteur attribué à l'investisseur pionnier enregistré

9. Le secteur attribué à la République de Corée est délimité par des lignes reliant les points limites indiqués ci-après, dont les coordonnées sont indiquées ci-après:

<u>Points Limites</u>	<u>Latitude N</u>	<u>Longitude O</u>
<u>Secteur A2</u>		
A2-1	11 30,00'	136 00,00'
A2-2	11 30,00'	135 00,00'
A2-3	10 20,00'	135 00,00'
A2-4	10 20,00'	135 20,00'
A2-5	10 00,00'	135 20,00'
A2-6	10 00,00'	135 30,00'
<u>Secteur B1</u>		
A2-7	9 40,00'	135 30,00'
A2-8	9 40,00'	136 00,00'
A2-1	11 30,00'	136 00,00'
B1-1	11 30,00'	134 30,00'
B1-2	11 30,00'	133 40,00'
B1-3	11 00,00'	133 40,00'
B1-4	11 00,00'	133 30,00'
B1-5	10 30,00'	133 30,00'
B1-6	10 30,00'	133 00,00'
B1-7	10 02,35'	133 00,00'
B1-8	10 02,35'	132 50,00'

B1-9	9 30,00'	132 50,00'
B1-10	9 30,00'	133 50,00'
B1-11	10 20,00'	133 50,00'
B1-12	10 20,00'	134 30,00'
B1-1	11 30,00'	134 30,00'
<u>Secteur B2</u>		
B2-1	10 30,00'	133 00,00'
B2-2	10 30,00'	132 30,00'
B2-3	11 00,00'	132 30,00'
B2-4	11 00,00'	131 30,00'
B2-5	11 30,00'	131 30,00'
B2-6	11 30,00'	131 10,00'
B2-7	11 40,00'	131 10,00'
B2-8	11 40,00'	130 30,00'
B2-9	9 40,00'	130 30,00'
B2-10	9 40,00'	131 00,00'
B2-11	9 10,00'	131 00,00'
B2-12	9 10,00'	131 30,00'
B2-13	9 00,00'	131 30,00'
B2-14	9 00,00'	131 55,00'
B2-15	9 30,00'	131 55,00'
B2-16	9 30,00'	132 50,00'
	10 02,35'	132 50,00'
B2-17		
B2-18	10 02,35'	133 00,00'
B2-1	10 30,00'	133 00,00'
<u>Secteur C1</u>		
C1-1	11 40,00'	129 45,00'
C1-2	11 40,00'	129 00,00'
C1-3	11 25,00'	129 00,00'
C1-4	11 25,00'	128 30,00'
C1-5	11 35,00'	128 30,00'
C1-6	11 35,00'	128 07,00'
C1-7	11 05,00'	128 07,00'
C1-8	11 05,00'	128 50,00'
C1-9	10 32,32'	128 50,00'
C1-10	10 32,32'	129 00,60'
C1-11	10 15,00'	129 00,60'
C1-12	10 15,00'	129 45,00'
C1-1	11 40,00'	129 45,00'
<u>Secteur N1</u>		
N1-1	16 40,00'	133 40,00'
N1-2	16 40,00'	133 00,00'
N1-3	16 50,00'	133 00,00'
N1-4	16 50,00'	132 40,00'
N1-5	16 30,00'	132 40,00'

N1-6	16 30,00'	131 20,00'
N1-7	16 50,00'	131 20,00'
N1-8	16 50,00'	131 00,00'
N1-9	16 40,00'	131 00,00'
N1-10	16 40,00'	130 15,00'
N1-11	16 25,00'	130 15,00'
N1-12	16 25,00'	130 10,00'
N1-13	16 00,00'	130 10,00'
N1-14	16 00,00'	130 50,00'
N1-15	16 00,10'	130 50,00'
N1-16	16 00,10'	131 50,00'
N1-17	16 00,00'	131 50,00'
N1-18	16 00,00'	132 10,00'
N1-19	16 00,10'	132 10,00'
N1-20	16 00,10'	133 00,00'
N1-21	16 00,15'	133 00,00'
N1-22	16 00,15'	133 10,00'
N1-23	16 20,00'	133 10,00'
N1-24	16 20,00'	133 30,00'
N1-25	16 25,00'	133 30,00'
N1-26	16 25,00'	133 40,00'
N1-1	16 40,00'	133 40,00'
<u>Secteur N3</u>		
N3-1	17 10,00'	126 00,00'
N3-2	17 10,00'	125 40,00'
N3-3	16 50,00'	125 40,00'
N3-4	16 50,00'	125 00,00'
N3-5	16 14,00'	125 00,00'
N3-6	16 14,00'	125 20,00'
N3-7	15 44,00'	125 20,00'
N3-8	15 44,00'	126 30,00'
N3-9	16 00,00'	126 30,00'
N3-10	16 00,00'	126 45,00'
N3-11	16 15,00'	126 45,00'
N3-12	16 15,00'	126 10,00'
N3-13	16 45,15'	12 10,00'
N3-14	16 45,15'	126 00,00'
N3-1	17 10,00'	126 00,00'

10. La figure 7 indique l'emplacement du secteur attribué à la République de Corée et des secteurs qu'elle a ultérieurement restitués.

11. Le 30 juillet 1997, la République de Corée a restitué 20,01 % de son secteur pionnier (ISBA/3/LTC/R.8). Une fraction supplémentaire du secteur attribué égale à 10 % de sa superficie devrait être restituée d'ici au 2 août 1999 et, huit ans après la date d'attribution du secteur ou celle de la délivrance de l'autorisation de production, la première de ces deux dates

étant retenue, une autre fraction supplémentaire du secteur attribué égale à 20 % de sa superficie sera restituée.

Section III

Documents, rapports et autres données intéressantes le plan de travail

12. On trouvera ci-après des documents et rapports de la Commission préparatoire intéressants le plan de travail

a) Réception d'une demande du Gouvernement de la République de Corée tendant à l'enregistrement de cet État en qualité d'investisseur pionnier en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général (LOS/PCN/134, 20 janvier 1994);

b) Décision adoptée par le Bureau au nom de la Commission préparatoire concernant la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement de la République de Corée en application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (LOS/PCN/135, 8 février 1994);

c) Rapport du Groupe d'experts techniques au Bureau de la Commission préparatoire sur la demande d'enregistrement présentée par le Gouvernement de la République de Corée en qualité d'investisseur pionnier conformément à la résolution II (LOS/PCN/BUR/R.40, 25 juillet 1994);

d) Décision adoptée le 2 août 1994 par le Bureau de la Commission préparatoire au sujet de la demande d'enregistrement en qualité d'investisseur pionnier présentée par le Gouvernement de la République de Corée, conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (LOS/PCN/144, 12 octobre 1994);

e) Note rendant compte de l'exécution des obligations souscrites par l'investisseur pionnier enregistré, le Gouvernement de la République de Corée, et l'État certificateur, la République de Corée, en vertu de la résolution II et de l'accord connexe adopté le 12 août 1994 par le Bureau de la Commission préparatoire (ISBA/3/C/6, 12 août 1997).

13. Les documents et rapports ci-après ont été présentés par la République de Corée à la Commission préparatoire avant et après l'enregistrement:

a) Programme de formation de stagiaires pour le compte de l'Autorité internationale des fonds marins au titre des obligations des investisseurs pionniers (LOS/PCN/150, 6 mars 1995);

b) Rapport périodique sur les activités menées par la République de Corée dans le secteur d'activités préliminaires du 2 août 1994 au 31 juillet 1996 (ISBA/3/LTC/R.1, 10 mars 1997)*;

c) Précisions concernant la base de données sur disquette relative au secteur réservé à l'Autorité internationale des fonds marins, élaborée à la demande de l'investisseur pionnier (ISBA/3/LTC/R.2, 10 mars 1997);

d) Programme de formation de stagiaires pour le compte de l'Autorité internationale des fonds marins au titre des obligations des investisseurs pionniers (ISBA/3/LTC/2, 23 juin 1997);

* La Commission préparatoire a achevé ses travaux à la date d'entrée en vigueur de la Convention, le 16 novembre 1994. Les rapports qui ont été présentés par les investisseurs pionniers enregistrés en application de la résolution II après que la Commission préparatoire ait achevé ses travaux ont été publiés sous la cote ISBA en tant que documents de la Commission juridique et technique.

e) Rapport périodique sur les activités menées par la République de Corée dans le secteur d'activités préliminaires du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 (ISBA/3/LTC/R.7, 12 août 1997)*;

f) Rapport sur la restitution d'une portion de secteur d'activités préliminaires présenté par la délégation de la République de Corée le 30 juillet 1997 (ISBA/3/LTC/R.8, 12 août 1997)*;

g) Rapport périodique sur les activités menées par la République de Corée dans le secteur d'activités préliminaires du 1er août 1997 au 31 juillet 1998, présenté par la délégation de la République de Corée en août 1998 (ISBA/4/LTC/R.4)*.

* La Commission préparatoire a achevé ses travaux à la date d'entrée en vigueur de la Convention, le 16 novembre 1994. Les rapports qui ont été présentés par les investisseurs pionniers enregistrés en application de la résolution II après que la Commission préparatoire ait achevé ses travaux ont été publiés sous la cote ISBA en tant que documents de la Commission juridique et technique.

98-27266 (F) 290998 031198

Figure 7

Secteur attribué à la République de Corée

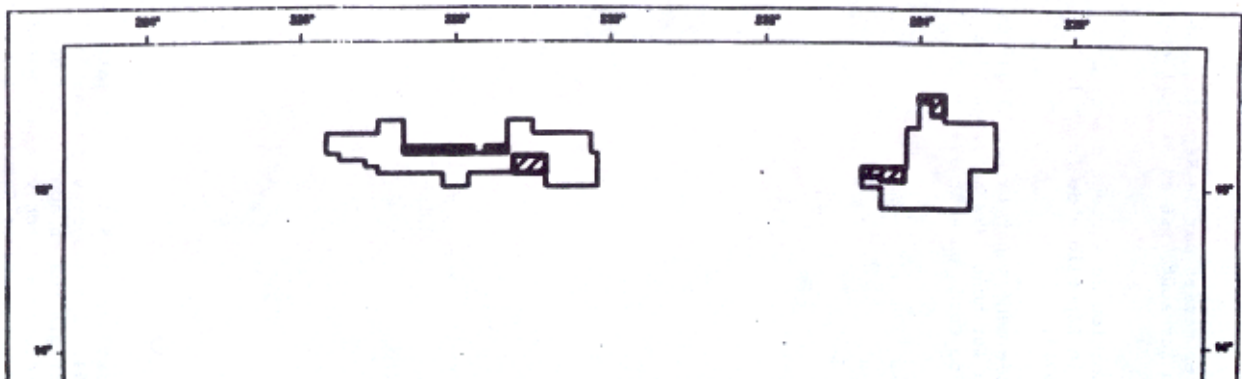


Figure 7

Secteur attribué à la République de Corée

